



Quatrième Commission d'étude  
Droit public et social

Questionnaire  
2024

Impact de la révolution numérique sur le marché du travail : économie des plateformes ou des petits boulots et intelligence artificielle

**FRANCE**

**Date limite 15 juillet 2024**

Veillez envoyer vos réponses à l'adresse suivante :

[Secretariat@iaj-uim.org](mailto:Secretariat@iaj-uim.org)

Avec copie à l'adresse suivante :

[Margaret\\_mckeown@ca9.uscourts.gov](mailto:Margaret_mckeown@ca9.uscourts.gov)

Des changements spectaculaires dans l'économie et dans les marchés du travail ont entraîné des modifications dans les relations entre les employeurs et les employés/entrepreneurs indépendants. En même temps, l'augmentation de l'informatique a eu un impact sur le marché du travail. Nous explorerons l'économie des « petits boulots » ou des « plateformes » – comme les contrats à court terme ou le travail indépendant par opposition aux emplois permanents, y compris le covoiturage, les services de livraison, le travail à distance via Internet – et l'impact sur l'emploi. Nous nous pencherons également sur l'impact de l'intelligence artificielle en milieu de travail.

1. Décrivez brièvement la présence de l'économie des petits boulots ou des plateformes dans votre pays. Dans la mesure du possible, basez votre réponse sur des données publiques officielles ou des rapports universitaires, bien que nous reconnaissons que, dans certains cas, les données peuvent ne pas être disponibles.

Le terme « petits boulots » désigne en France les jobs d' étudiants. Pour désigner la « gig economy » on parle plutôt « d'uberisation » du travail ou de travail indépendant.

Il y a peu d'études officielles, cependant un rapport de l'INSEE (organisme officiel qui observe l'état de la société française) qui a comparé l'évolution des emplois en France entre 1996 et 2023 a noté une augmentation générale du nombre d'emplois privés sans constater de déséquilibre entre emplois salariés et indépendants qui reste dans les mêmes proportions (environ 88 à 90 % emplois salariés et 10 à 12 % d'emplois indépendants).

2. Comment cette évolution affecte-t-elle la relation traditionnelle employé/employeur ? Quel est le statut des travailleurs des plateformes ou des petits boulots dans votre pays : salariés, entrepreneurs indépendants ou une troisième catégorie ? Y a-t-il des divergences jurisprudentielles quant au statut de ces travailleurs ? Citez des exemples pertinents.

En principe le statut des travailleurs des plateformes est celui de travailleur indépendant autrement nommé auto entrepreneur.

Cependant par une décision du 4 mars 2020 très médiatisée la cour suprême française (cour de cassation) a décidé de requalifier en contrat de travail salarié la relation contractuelle entre la société UBER et un chauffeur. Elle a estimé que lors de la connexion à la plateforme numérique UBER , il existe un lien de subordination entre le chauffeur et la société. Dès lors , le chauffeur ne réalise pas sa prestation en qualité de travailleur indépendant mais en qualité de salarié.

En France les critères du travail indépendant tiennent notamment à la possibilité de se constituer sa propre clientèle, la liberté de fixer ses tarifs et la liberté de définir les conditions d'exécution de sa prestation de service.

3. Quel est l'impact de l'intelligence artificielle sur le marché du travail de votre pays ? Si possible, basez votre réponse sur des données publiques officielles ou des rapports universitaires. Décrivez les impacts positifs et négatifs.

Dans un article très récent (19/03/2024) d'une assistante de recherche à Sciences Po intitulé « Intelligence artificielle et le marché du travail » il est indiqué : « *les effets de l'intelligence artificielle (IA) sur le marché du travail et la croissance économique demeurent indéterminés* » L'impact est complexe et multiforme.

Impacts positifs attendus : augmentation de la productivité

Impacts négatifs craints : pertes d'emplois potentielles et augmentation des inégalités.

4. Disposez-vous de lois réglementant et/ou de décisions judiciaires pertinentes concernant l'intelligence artificielle sur le marché du travail ? Quels sont les défis

auxquels sont confrontés les employeurs, tels que la protection de la vie privée, la transparence, le secret, le plagiat et l'affirmation selon laquelle l'intelligence artificielle remplacera les travailleurs ? Quelles sont les préoccupations des employés ?

Il n'y a pas de lois réglementant l'intelligence artificielle sur le marché du travail, et pas plus de jurisprudence.

Cependant le 13 mars 2024, les experts de la Commission de l'intelligence artificielle désignée par le président de la république française, ont remis à Emmanuel Macron leur rapport. Ils estiment que la diffusion de l'IA au travail doit s'accompagner d'investissements dans la formation et d'une meilleure inclusion des représentants du personnel. L'intelligence artificielle devrait avoir un impact positif sur l'emploi mais il faut préparer la transition vers la disparition de certains métiers. Certains experts Français dont le professeur à HEC Antonin BERGEAUD affirment que l'automatisation concerne environ 20 % des travailleurs. Les métiers de secrétaires, de comptables et de télévendeurs, sont les plus exposés. Le rapport propose d'insérer dans le code du travail d'une obligation de consultation des représentants du personnel avant le déploiement de l'IA dans le recrutement, la gestion du personnel et le contrôle de l'activité des salariés.